

113 312

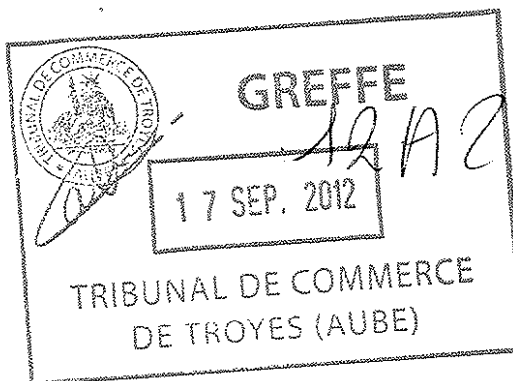
3C INGENIERIE

Société par actions simplifiée

au capital de 50 000 €

Siège social : 26 bis, rue Jules Didier
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

RCS TROYES B 533 388 658



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze,
Le quatorze septembre,
A quatorze heures,

Les associés de la S.A.S. **3C INGENIERIE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Julien PARISOT**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Lounès MALEK est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5000 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Libération du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 5.000 actions de numéraire composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, l'Assemblée modifie les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire de cinquante mille euros (50.000 €), correspondant à 5.000 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 75 % de leur valeur nominale, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 23 juin 2011 par la banque BNP, agence de TROYES, rue Général de Gaulle, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par les associés, soit 37.500 €, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Par décision en date du 14 septembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a constaté la libération intégrale des actions de numéraire composant le capital social. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)**.

Il est divisé en 5.000 actions de 10 € chacune, libérées intégralement.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

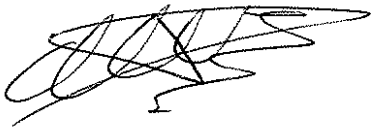
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

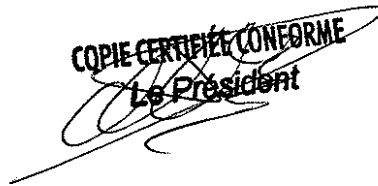
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président